

CONDITIONS PARTICULIÈRES LIGNE SIP COMPTEUR

Version en date du 1/06/2015

Le contrat est formé du bon de commande, des conditions générales et des présentes conditions particulières.

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DU SERVICE

L'offre « SIP Compteur » permet l'émission et la réception d'appels par l'intermédiaire d'un logiciel ou terminal SIP compatible.

Les appels à destination des numéros de téléphone fixes et mobiles sont facturés à la seconde sur la base tarifaire consultable sur le site Web de PHOSPHORE SI.

Les appels à destination des numéros du client gérés dans le même contrat par PHOSPHORE SI sont gratuits.

Sur demande du client PHOSPHORE SI peut limiter les appels vers tous les numéros gérés dans le même contrat par PHOSPHORE SI. Tous les appels extérieur vers d'autres numéros seront alors bloqués.

ARTICLE 2 : ACCÈS AU SERVICE

Pour accéder au Service, le Client doit disposer d'un matériel ou d'un logiciel permettant compatible avec le protocole SIP et validé par PHOSPHORE SI sur sont infrastructure.

Le client doit s'assurer auprès de PHOSPHORE SI que le matériel qu'il souhaite utiliser soit compatible avec l'offre. PHOSPHORE SI ne pourra être en aucun cas être tenu responsable du mauvais fonctionnement du service sur du matériel non validé par PHOSPHORE SI.

Si il le souhaite le client peut louer un téléphone SIP auprès de PHOSPHORE SI pour accéder au service tel qu décrit dans les conditions particulières de location matériel SIP.

Le client doit être titulaire d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès internet lui permettant d'accéder au réseau internet et d'ainsi utiliser le Service.